Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260616-2026_037-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, 15 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Anne TESSIER-PETARD qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET, M Rémy BESNARD qui a donné procuration à Mme Jeannine BROGUET, M Jacques MAURY qui a donné procuration à M Rémi AMAR, M Christian LE MENACH qui a donné procuration à Mme Martine COURTOI
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :11 Votants : 15
Secrétaire de séance : Françoise BOUSQUET

Délibération n°2026-06 / 037 – Création d'une commission enfance, jeunesse

Rapporteur : Mme MATAMOROS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 ;
Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal en commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats

Il a été proposé par les membres du bureau la création d'une nouvelle commission : la commission enfance jeunesse composée de 5 membres

Il est proposé la composition de la commission comme suit :

Commission	Membres titulaires
Enfance, jeunesse	Membres élus : Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Martine COURTOIS, Mathilde DUCHESNE Membre extérieur : un parent d'élève nommé ultérieurement

Rappel du fonctionnement :

- Il est rappelé que le **Maire** préside de droit chaque commission.
- Il est précisé que les commissions désignent un **vice-président** lors de leur première réunion pour assurer la présidence en cas d'absence du Maire.
- Il est autorisé pour les conseillers municipaux à assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres, en qualité d'auditeurs, après en avoir informé le Maire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260616-2026_037-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la création d'une commission enfance, jeunesse
- **Désigne** les membres de la commission nommés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 16/06/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

Secrétaire de séance
Françoise BOUSQUET

MAIRIE de St ARMEL * 56 Morbihan *